

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY**

**Séance publique du 19 septembre 2022 à 8h30**

Date de convocation : 13 septembre 2022

**Délibération****N°B2022\_73**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>20</b>
<b>Votants :</b>	<b>16</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MOULY Didier, PARRA Eric**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MONTAGNIER André-Luc, PY Michel, RIO Jean-Louis**

**EXCUSES : HERNANDEZ Joël, VIALADE Alain****EXCUSES EN COURS DE SEANCE : PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2022\_98), RIO Jean-Louis (de la délibération N°B2022\_80 à N°B2022\_90 et la délibération N°B2022\_103)****EXCUSES AVEC PROCURATION : GOUIRY Catherine, LAPALU Christian****PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : MONTAGNIER André-Luc (à partir de la délibération N°B2022\_94)****Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Demande de subvention pour la réalisation du zonage Assainissement sur la Commune de Treilles**

Le zonage assainissement est un document d'urbanisme.

Il est présent dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

Il a pour objectif de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la Communauté d'Agglomération doit assurer la collecte et l'épuration des eaux,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif dont le Grand Narbonne doit assurer le contrôle via son Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce document est une pièce obligatoire pour la validation des manuels d'autosurveillance qui sont rédigés pour les stations d'épuration de plus de 2 000 Équivalents habitants.

Le zonage assainissement de la commune de Treilles n'a jamais été réalisé.

## N°B2022\_73

### A l'unanimité, le Bureau décide :

- De prendre acte du montant des études pour la réalisation du zonage assainissement de la commune de Treilles d'un montant de 4 588,68 € HT ;
- De solliciter l'octroi d'une aide la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- De prendre acte que les opérations éventuellement subventionnées devront être engagées dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;
- De solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'autorisation de démarrage de l'étude du zonage par anticipation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 22/9/2022  
et de sa publication  
le : |PUB|**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

